

## Annexe A

### Produits contenant du mercure ajouté

Les produits ci-après sont exclus de la présente Annexe :

- a) Produits essentiels à des fins militaires et de protection civile;
- b) Produits utilisés pour la recherche, pour l'étalonnage d'instruments, comme étalon de référence;
- c) Lorsqu'aucune solution de remplacement faisable sans mercure n'est disponible, commutateurs et relais, lampes fluorescentes à cathode froide et lampes fluorescentes à électrodes externes pour affichages électroniques et appareils de mesure;
- d) Produits utilisés dans des pratiques traditionnelles ou religieuses; et
- e) Vaccins contenant du thimérosal comme conservateur.

#### Première partie : Produits soumis au paragraphe 1 de l'article 4

<b>Produits contenant du mercure ajouté</b>	<b>Date à compter de laquelle la production, l'importation ou l'exportation du produit n'est plus autorisée (date d'abandon définitif)</b>
Piles, à l'exception des piles boutons zinc-oxyde d'argent et zinc-air à teneur en mercure < 2 %	2020
Commutateurs et relais, à l'exception des ponts de mesure de capacité et de perte à très haute précision et des commutateurs et relais radio haute fréquence pour instruments de surveillance et de contrôle possédant une teneur maximale en mercure de 20 mg par pont, commutateur ou relais	2020